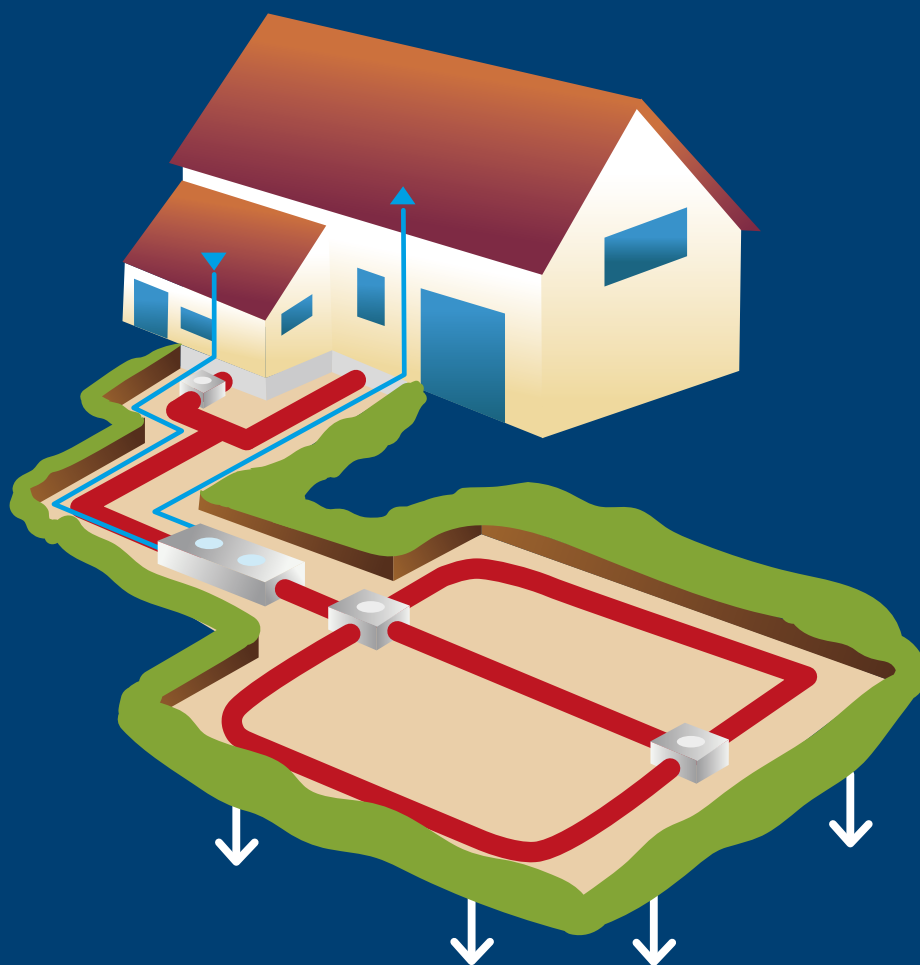


Observatoire départemental
de l'Assainissement Non Collectif (ANC)

BULLETIN D'INFORMATION SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

•
Activité 2023
des Services Publics d'Assainissement Non Collectif manchois



Qu'est-ce que l'assainissement non collectif (ANC) ?



Avant d'être rejetées dans le milieu naturel sans risques (avérés) de pollution de l'environnement et/ou d'atteinte à la santé des personnes, les eaux usées domestiques doivent être épurées afin de réduire les quantités de polluants¹ (matières solides et substances dissoutes).

Pour les habitations non desservies par un réseau d'assainissement collectif, cette épuración est réalisée par un assainissement non collectif appelé également assainissement autonome ou assainissement individuel.

Les eaux usées domestiques se composent des eaux vannes ou eaux noires (toilettes) et des eaux ménagères ou eaux grises (lavabos, douche, cuisine, lave-linge, etc.).

En France, ce sont les **Services Publics d'Assainissement Non Collectif** (SPANC) qui assurent les contrôles et le suivi du bon fonctionnement des installations d'ANC et vérifient l'absence d'impact de ces systèmes sur la santé des personnes et/ou sur l'environnement. Au travers de cette mission, les SPANC participent activement à la préservation de la qualité des eaux (superficielles, souterraines et littorales) et à la salubrité publique du département.

Les SPANC exercent également une mission importante d'information et de conseil auprès des usagers.

Pourquoi un observatoire ?

Dans le cadre de ses missions d'animation, le Département a souhaité créer un « Observatoire départemental de l'Assainissement Non Collectif ».

La cellule d'animation ANC du Service de l'Eau recueille annuellement, auprès des SPANC du département, des informations concernant l'organisation et la mise en œuvre de leur mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif ainsi que le bilan des contrôles réalisés.

Objectif : disposer d'une vision globale de l'activité des SPANC du territoire manchois et valoriser les actions qu'ils mènent pour préserver la qualité des milieux.

Les caractéristiques des SPANC du département

Les SPANC sont portés par les huit intercommunalités du territoire manchois. Ils fonctionnent selon 3 grands types de modalités de gestion : régie complète, régie majoritaire avec prestation de service ponctuelle et régie avec prestation de service majoritaire. Aucun n'est en affermage².

Répartition des 3 grandes modalités de fonctionnement des SPANC manchois



En l'état actuel des connaissances, le parc des installations d'assainissement non collectif à l'échelle du département a été évalué en 2023 à **91 833 dispositifs**. Ceux-ci assurent l'assainissement des eaux usées produites par plus d'1/3 de la population manchoise (**37,2%**) correspondant à environ 190 200 habitants³.

1 Matières en suspension (MES), matières organiques (DBO5), matière azotée, matière phosphorée et micro-organismes potentiellement pathogènes

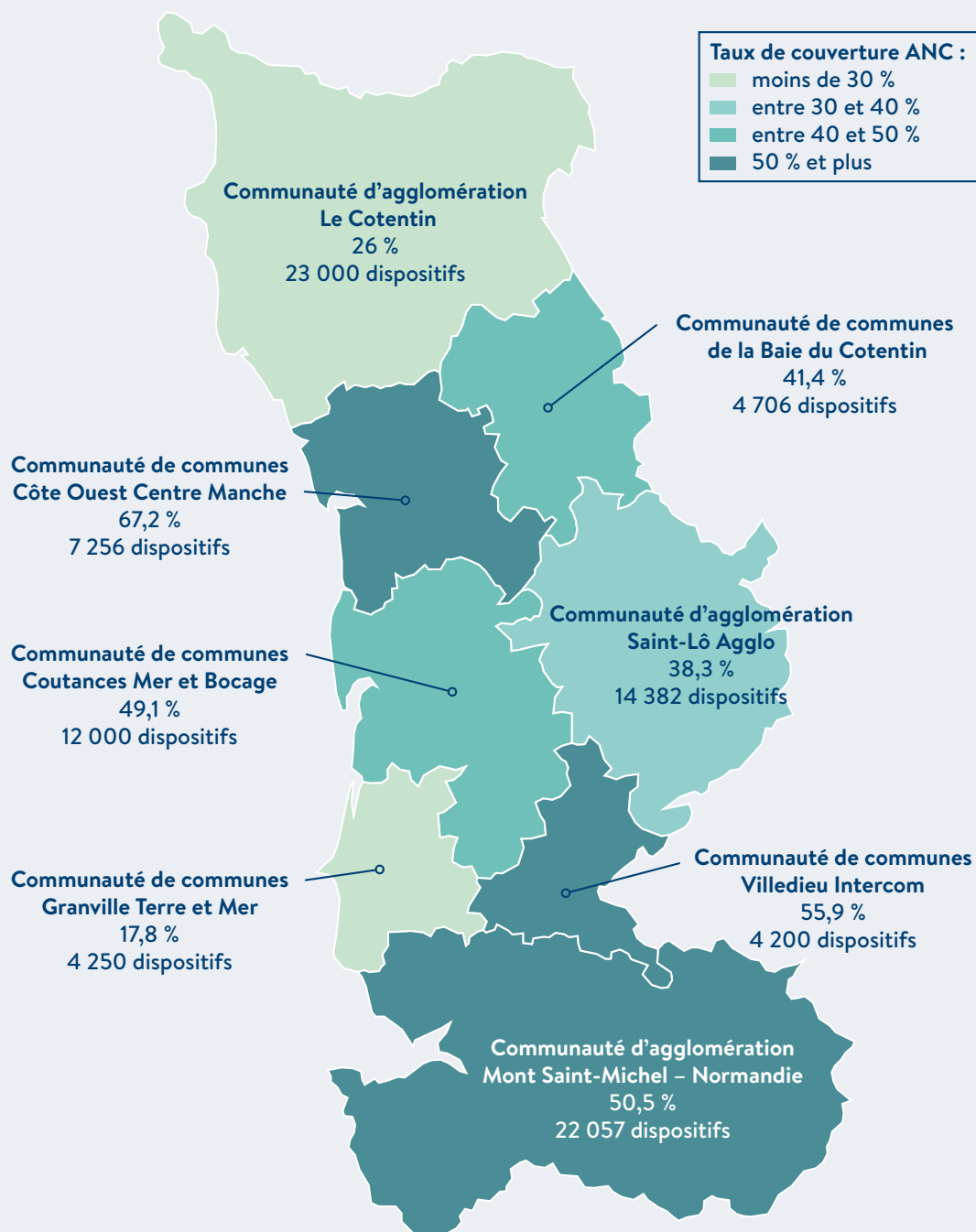
2 L'affermage est une forme de délégation contractuelle d'un service public à une personne privée appelée « fermier »

3 Ce nombre d'habitants est estimé par SPANC. Il est égal au nombre d'installations d'ANC recensées par les SPANC, multiplié par le taux moyen d'occupation des logements (donnée INSEE 2022)



INTERCOMMUNALITÉS DE LA MANCHE

Taux de couverture de l'Assainissement Non Collectif (ANC)
et nombre de dispositifs d'ANC - Année 2023



0 10 km

Sources : BD Topo - IGN, SISPEA - DC.306 et VP.230, Service de l'eau,
Conseil départemental de la Manche - Réalisation : CD50 - Mars 2026

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT



Le taux de couverture de l'ANC est le rapport entre le nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif et le nombre d'habitants résidant sur le territoire du service multiplié par 100. Il traduit la part de l'assainissement non collectif sur la population totale. Plus ce taux est élevé plus l'ANC est prédominant par rapport à l'assainissement collectif.

Les missions de contrôle des SPANC

Les SPANC assurent auprès des usagers une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les modalités d'exécution de cette mission sont cadrées par l'arrêté du 27 avril 2012.

Conformément à l'article L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales, chaque SPANC établit un règlement de service d'assainissement non collectif précisant les droits et obligations des usagers et de la collectivité.



Les contrôles des installations neuves ou à réhabiliter

- **Le contrôle de conception** consiste à vérifier, sur la base de pièces administratives, d'une part l'adéquation de l'installation au type d'usage, aux caractéristiques de terrain et aux contraintes sanitaires et environnementales et d'autre part sa conformité vis-à-vis de la réglementation.
- **Le contrôle de réalisation** appelé également **contrôle d'exécution**, permet, lors d'une visite de terrain, de vérifier le respect strict des prescriptions techniques réglementaires et la bonne mise en œuvre du projet validé lors du contrôle de conception.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement

Ce contrôle consiste à vérifier le fonctionnement et l'entretien de l'installation (écoulement des effluents, évacuation des gaz, vidange périodique, fonctionnement des éléments électromécaniques, etc..) ainsi que l'absence de risques pour l'environnement et/ou la salubrité publique. La périodicité de ce contrôle de bon fonctionnement est précisée dans le règlement de service de chacun des SPANC.

Fréquence des contrôles périodiques de bon fonctionnement

La fréquence maximale réglementaire est de 10 ans, cependant de nombreux SPANC du territoire manchois ont fait le choix de moduler cette périodicité en fonction de la conformité des installations. Les installations à risques (absence d'installation, installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou l'environnement) peuvent ainsi faire l'objet de contrôles plus fréquents (tous les 4 ou 6 ans).

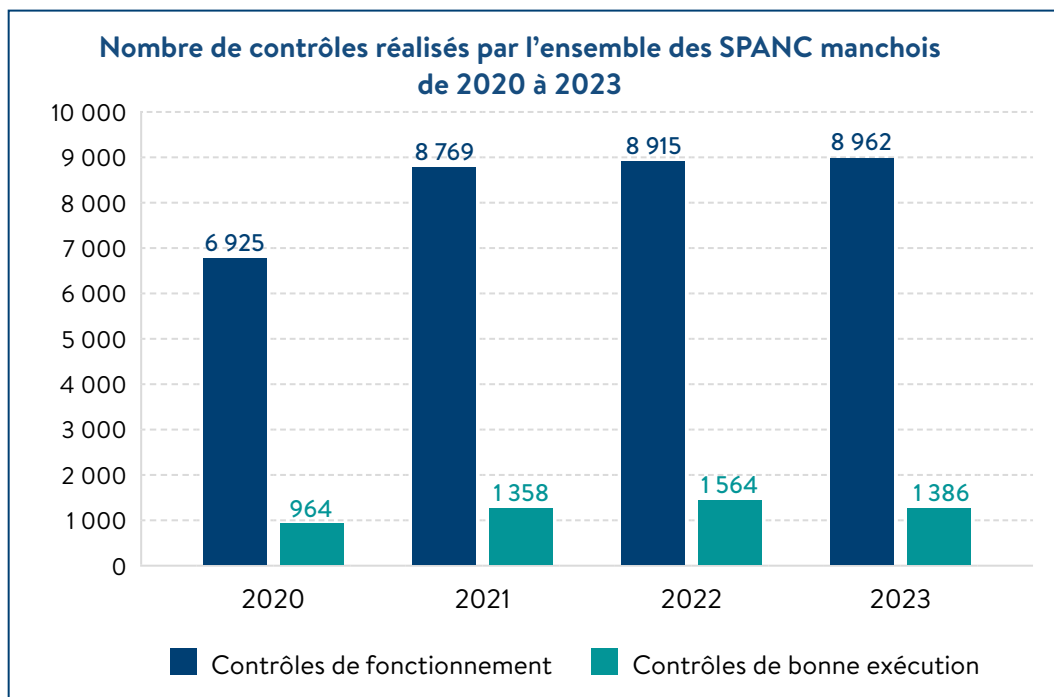
Objectif : inciter les usagers à réaliser leurs travaux de mise en conformité et ainsi éviter que des installations ne soient à l'origine d'un risque sanitaire ou d'une pollution des milieux.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement anticipé ou contrôle vente

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le vendeur d'une habitation doit fournir à l'acquéreur, lors du compromis de vente ou à défaut à la signature de l'acte authentique, un rapport sur l'état de l'assainissement non collectif du bien vendu. Ce **diagnostic d'assainissement non collectif, réalisé par le SPANC, doit dater de moins de 3 ans**. Dans le cas contraire, **le vendeur doit solliciter celui-ci pour effectuer un nouveau contrôle de bon fonctionnement**.

L'activité des SPANC

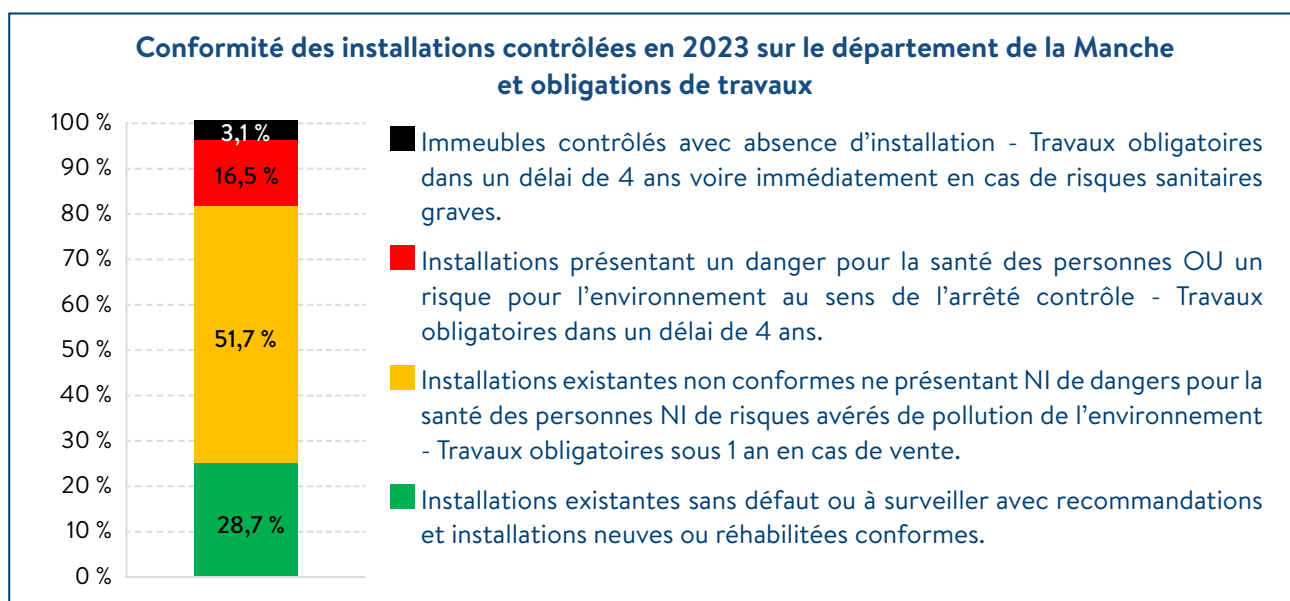
L'activité des SPANC du département a été, durant ces 4 dernières années, relativement dynamique et stable.



En 2023, les SPANC du département ont réalisé **8 962 contrôles de fonctionnement** (diagnostic, périodique ou vente) et **1 386 contrôles de bonne exécution** (neuf ou réhabilitation) soit, au total, **10 348 contrôles**.

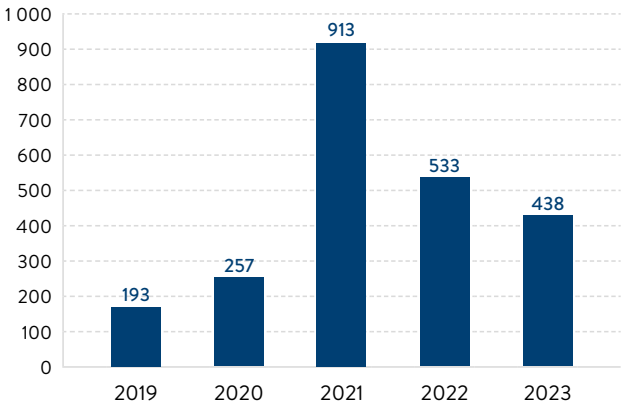
Classement des dispositifs contrôlés en 2023

Sur l'ensemble des dispositifs contrôlés par les SPANC manchois en 2023 (environ 10 000), **28,7%** étaient **conformes** et **19,6 %** faisaient l'objet d'une **obligation de travaux dans un délai de 4 ans** (dispositif absent ou à risque sanitaire et/ou environnemental pour les personnes et le milieu). Enfin **51,7%** de ces dispositifs, sans impact pour la santé des personnes et l'environnement, restent aujourd'hui non conformes et doivent faire **l'objet de travaux sous 1 an en cas de vente**.



Avec l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), les SPANC manchois (7 sur 8) ont lancé, sur leur territoire, plusieurs programmes de réhabilitation des installations d'ANC non conformes présentant un risque pour la santé et/ou l'environnement. Dans le cadre du XI^{ème} programme de l'Agence, près de 2 350 installations ont ainsi été réhabilitées entre 2019 et 2023.

Nombre d'installations réhabilitées avec des aides des Agences de l'Eau sur la période 2019-2023 - XI^{ème} programme



Dans le cadre de son XII^{ème} programme (2025 – 2030) l'AESN pérennise son soutien à la réhabilitation des installations d'assainissement autonome à risques en aidant les particuliers propriétaires à la réalisation de l'étude de filière (80%) et des travaux (7 200 € maximum). Ces derniers doivent se rapprocher de leur SPANC pour en connaître plus précisément les modalités d'attribution.

La tarification des SPANC et les pénalités financières

Les budgets des SPANC sont exclusivement alimentés par les redevances liées aux contrôles qu'ils effectuent auprès des usagers. Ces redevances varient en fonction du type de contrôle réalisé (conception, exécution, périodique, etc.) et des territoires. Leurs montants (tarifs) sont décidés et votés par les élus et précisés dans le règlement de service de chaque SPANC. Ces redevances permettent et doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC.

Pour tous les SPANC manchois, les redevances sont payables forfaitairement à réception du rapport de contrôle par l'utilisateur (pas de paiement annualisé).

Les tarifs moyens (et fourchette) 2023 des 5 principaux contrôles effectués par les SPANC manchois, tout au long de la vie d'un dispositif d'ANC, ainsi que les rôles et actions des usagers et des SPANC, sont présentés dans l'illustration ci-dessous – *Itinéraire d'un Assainissement autonome*.

Itinéraire d'un assainissement autonome

L'utilisateur	Habitation existante	Création ou réhabilitation de l'installation de son habitation	Conception de la nouvelle installation (neuve ou à réhabiliter)	Travaux	Fonctionnement	Vente
Le rôle du SPANC	Contrôle initial de bon fonctionnement (CBF)	Informations et conseils	Contrôle de conception	Contrôle d'exécution	Contrôle de bon fonctionnement entretien 10 ans maximum après l'exécution	Contrôle de bon fonctionnement vente si le CBF précédent a plus de 3 ans
Les tarifs moyens 2023 des SPANC manchois	111 € (75 à 151 €)	Gratuit	85 € (60 à 140 €)	113 € (60,50 à 139,50 €)	101 € (88 à 110 €)	147 € (139 à 150 €)

Pénalités

La majorité des SPANC manchois ont mis en place des « pénalités » (taxes) en cas de refus ou d'obstacle aux contrôles. Certains d'entre eux ont également fait le choix d'appliquer des pénalités lorsque les obligations de travaux dans les délais impartis, ne sont pas respectées par les usagers.

Exemple : l'absence de mise aux normes d'une installation présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque pour l'environnement au-delà du délai de 4 ans

Objectif des SPANC

Inciter à la réalisation des travaux de réhabilitation des installations d'ANC qui ne sont plus en mesure d'assurer correctement le traitement des eaux usées et qui pour certaines engendrent des risques sanitaires et/ou environnementaux.

Conclusion

Le parc des installations d'assainissement non collectif présent sur le département de la Manche assure aujourd'hui l'assainissement des eaux usées d'un peu plus d'un tiers de sa population. Au travers de leurs missions de contrôle et d'information, les SPANC manchois oeuvrent et veillent chaque jour au suivi et à la réhabilitation de ces dispositifs. Avec l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ils participent activement à la préservation de la qualité des eaux et à la salubrité publique du département.

Pour plus d'informations sur l'assainissement individuel dans le département, rendez-vous sur :

manche.fr



Les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Manche



SPANC CA Le Cotentin

06 83 88 08 02

controles.assainissement@lecotentin.fr

• Barneville-Carteret

Maison du Cotentin

15 chemin de Becqueret

50270 Barneville-Carteret

• Valognes

Direction du cycle de l'eau

6 allée de la Poste

50700 Valognes

• Quettehou

Maison du Cotentin

15 rue du stade

50630 Quettehou



SPANC CC Côte Ouest Centre Manche

02 33 07 11 79

spanc@cocm.fr

20 rue des Aubépines

50250 La Haye



SPANC Coutances Mer et Bocage

02 33 76 53 00

spanc@communaute-coutances.fr

18 rue du Clos

50590 Montmartin-sur-Mer



SPANC Granville Terre et Mer

02 14 24 20 55

technique@granville-terre-mer.fr

197 avenue des Vendéens - BP 231

50402 Granville Cedex



SPANC CC de la Baie du Cotentin

02 33 71 70 68

m.doublet@ccbdc.fr

2 le Haut Dick

CS 70 339

50500 Carentan-les-Marais



SPANC Saint-Lô Agglo

02 14 16 00 88

controle.assainissement

@saint-lo-agglo.fr

7 rue du Neufbourg

50000 Saint-Lô



SPANC Villedieu Intercom

02 33 90 17 90

spanc@villedieuintercom.fr

Maison des services

11 rue Pierre Paris

50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny



SPANC CA Mont Saint-Michel – Normandie

02 33 89 18 60

assainissementnoncollectif@msm-normandie.fr

1 rue Maxime de Coniac

50240 Saint-James